

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale en date du 19 décembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire, légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel PENHOÛËT.

Etaient présents : Michel PENHOÛËT, Claude ESNAULT, Jean-Pierre BACHELIER, Franck BEAUFILS, Francis CHEVALIER, Fany DUFEIL, Claire HARDY, Marie-Claude JOUANNARD, Ludivine MARGELY, Martine POTIER et Martine ROHART membres.

Pouvoir : Muriel CARUHEL à Michel PENHOÛËT ; Sophie GUYON à Claire HARDY ; Arlette LENGLIN à Fany DUFEIL ; Kamel TALBI à Claude ESNAULT.

Absent : Philippe LE BIHAN et Marie SIMON-VARINS

Participait également à la séance Mme Stéphanie GERNIGON, responsable du CCAS.

Délibération n°24/2019

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2019.

Rapporteur : Claude ESNAULT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **Approuve**, à l'unanimité des présents lors de la dite séance, le procès-verbal du 21 octobre 2019.

Délibération n°25/2019

VALIDATION DU PROJET DE SERVICE DU SAAD.

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Par délibération en date du 19 décembre 2016 et suite à la première évaluation externe et ses préconisations, le Conseil d'Administration a pris acte de l'importance de développer et d'actualiser de façon plus formelle et évolutive, tous les cinq ans, son projet de service pour le SAAD.

Le projet de service du SAAD a donc été rédigé à l'issue des réunions du groupe de travail composé d'élus, d'usagers et d'agents du service. Il s'agit d'un document important qui fixe les orientations, les objectifs du service et définit la stratégie et les moyens à mettre en œuvre dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations et du respect des droits des usagers.

Le projet de service se construit autour des chapitres suivants :

- Présentation du centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Lunaire
- Les missions, valeurs et activités du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de Saint-Lunaire
- [L'organisation fonctionnelle du SAAD de saint-lunaire](#)
- [La gestion des ressources humaines](#)
- [Prospective et développement stratégique](#)

- La dernière partie, « [Prospective et développement stratégique](#) », fixe les objectifs généraux suivants pour les cinq années à venir :
 - Continuer et développer en qualité la réponse aux besoins de la population sur le territoire de la commune,
 - Préserver la qualité de vie des usagers bénéficiaires,
 - Prévenir les risques pour les salariés et les usagers,
 - Garantir un service de proximité de qualité par des professionnels impliqués et formés.

Ces objectifs ont été déclinés en actions à prévoir pour les atteindre et des échéances ont été fixées.

Le projet de service est donc soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **Approuve**, à l'unanimité des présents lors de ladite séance, le projet de service présenté pour le SAAD pour la période 2019-2024.

Délibération n°26/2019

BUDGET 2019 DU CCAS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

M. le Président présente le projet de décision modificative n°1 au budget du Centre Communal d'Action Social.

Ces ajustements interviennent pour les motifs suivants :

- Intégration des recettes complémentaires du voyage du mois de juin.
- L'ajustement des crédits attribués aux charges de personnel et la couverture des charges de fluides (salle de la Potinière) prises sur le budget principal.

Ainsi, le détail des mouvements opérés est précisé dans le tableau ci-dessous :

	Budget Primitif	Décision modificative 1	Budget Total
FONCTIONNEMENT			
DEPENSE	58 710,00 €	4 600,00 €	63 310,00 €
011 - Charges à caractère général	42 500,00 €	5 600,00 €	48 100,00 €
60611 - Eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60612 - Énergie - Électricité	0,00 €	500,00 €	500,00 €
60623 - Alimentation	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6064 - Fournitures administratives	100,00 €	500,00 €	600,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €
611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6132 - Locations immobilières	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	100,00 €	0,00 €	100,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
6251 - Voyages et déplacements	30 500,00 €	4 600,00 €	35 100,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	-1 000,00 €	9 000,00 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00 €	-1 000,00 €	9 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 210,00 €	0,00 €	6 210,00 €
6558 - Autres contributions obligatoires	160,00 €	0,00 €	160,00 €
6561 - Secours d'urgence	750,00 €	0,00 €	750,00 €
6573 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 100,00 €	0,00 €	4 100,00 €
RECETTE	58 710,00 €	4 600,00 €	63 310,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 542,15 €	0,00 €	3 542,15 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 000,00 €	4 600,00 €	26 600,00 €
7066 - Redevances & droits des ses ê caractâres socia	22 000,00 €	4 600,00 €	26 600,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
7474 - Communes	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
752 - Revenus des immeubles	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 167,85 €	0,00 €	2 167,85 €
7713 - Libéralités reçues	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	167,85 €	0,00 €	167,85 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSE	606,70 €	0,00 €	606,70 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	606,70 €	0,00 €	606,70 €
RECETTE	606,70 €	0,00 €	606,70 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	606,70 €	0,00 €	606,70 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	606,70 €	0,00 €	606,70 €

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative n°1 au budget du CCAS dans les conditions présentées dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **Approuve**, à l'unanimité des présents lors de ladite séance, la décision modificative n°1 au budget du CCAS dans les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°27/2019

BUDGETS 2019 CCAS ET SAAD : REMBOURSEMENT DE SALAIRE

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Afin d'assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Service d'Aide à Domicile (SAAD), un agent administratif de la commune est affecté sur ces services. A cet effet, le remboursement des charges de personnel par les budgets concernés doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Ainsi, l'évaluation des missions de l'agent s'établissent sur la base d'un montant forfaitaire :

- de 8 000 € pour le CCAS.
- de 16 000 € pour le SAAD.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces répartitions budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant forfaitaire de la participation des budgets CCAS et SAAD au budget de la commune au titre des reversements de salaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables correspondantes.

Délibération n°28/2019

BUDGETS 2019 CCAS ET SAAD : OUVERTURE DES CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET 2020

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Lorsqu'un budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise l'exécutif, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses selon certaines limites.

Les budgets du CCAS et du SAAD sont dans ce cas de figure.

Afin de faciliter la continuité des missions de ces services, il sera proposé au Conseil d'Administration de prendre acte que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Délibération n°29/2019

TARIFS 2020 DES PRESTATIONS DU SAAD

Rapporteur : Claude ESNAULT

Les tarifs horaires appliqués pour les prestations d'aide à domicile réalisées par le SAAD correspondent au barème fixé par la CNAV (Caisse nationale de l'assurance vieillesse) et par le Conseil Départemental. Ces tarifs sont révisés tous les ans.

Les tarifs des heures dites « en auto-financement », c'est-à-dire les heures effectuées en dehors du cadre des caisses de retraite ou de l'APA sont fixées par le Conseil d'Administration. Leur revalorisation annuelle maximale est fixée dans un arrêté du ministre chargé des solidarités et de la santé et du ministre de l'économie et des finances.

Pour mémoire les tarifs 2019 étaient les suivants :

- Prestations relevant d'une prise en charge de caisses de retraite, mutuelles et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie :
 - 20.80 € /h pour les jours ouvrables (du lundi au samedi soir)
 - 23.70 € / h pour les dimanches et jours fériés
- Prestations pour les heures en autofinancement :
 - 17.30 € /h pour les jours ouvrables (du lundi au samedi soir)
 - 23.70 € / h pour les dimanches et jours fériés
- Prestation au titre de l'aide sociale du département
 - 22.00 € /h dont 1.77 € restant à la charge de l'utilisateur

Lors de sa séance du 4 décembre 2019, le Conseil d'Administration de la CNAV a fixé les montants des paramètres financiers pour les prestations d'action sociale servies à compter du 01 janvier 2020. Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile pour toutes les heures réalisées à compter du 1er janvier 2020, est fixée à :

- 21 € /h pour les jours ouvrables (du lundi au samedi soir)
- 24 € / h pour les dimanches et jours fériés

Le taux de revalorisation maximum pour les heures en « autofinancement » et le montant des heures au titre de l'aide sociale du département ne sont pas encore connus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les services d'aide à domicile réalisés par le SAAD, au titre de l'APA, des caisses de retraites et de mutuelles, les tarifs horaires fixés par la CNAV et le Conseil Départemental, à savoir :
 - 21 € /h pour les jours ouvrables (du lundi au samedi soir),
 - 24 € / h pour les dimanches et jours fériés.
- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les services d'aide à domicile réalisés par le SAAD pour les heures « en autofinancement » la revalorisation maximale pour les jours ouvrables (du lundi au samedi soir) autorisé par l'arrêté des ministres à paraître soit :
 - 17.30 €/h + taux de revalorisation maximum 2020 pour les prestations du lundi au samedi soir,
 - 24 € / h pour les dimanches et jours fériés.
- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des services ménagers au titre de l'aide sociale pour les GIR5/6 dès que l'arrêté du Président du Conseil Départemental sera publié.

TARIF DES PRESTATIONS DU SAAD DE SAINT-LUNAIRE

ANNEE 2020

	TARIF PAYANT (sans aide de caisse)		TARIF CD35 SERVICES MENAGERS (GIR5/6)	TARIF AVEC FINANCEMENT PAR UNE CAISSE DE RETRAITE OU MUTUELLE OU PAR LE CD 35	
	TARIF SEMAINE	TARIF DIMANCHE ET JOURS FERIES		TARIF SEMAINE	TARIF DIMANCHE ET JOURS FERIES
Prestation du SAAD du 1/1/2020	17,82€/h	24 €/h	22,11€/h	21 €/h	24 €/h

AUTOFINANCEMENT : voir arrêté ministériel du 24/12/2019 fixant une augmentation à +3 % en 2020 par rapport à l'année précédente

Délibération n°30/2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Le CDAS du pays Malouin a déposé une demande d'aide financière exceptionnelle d'un montant de 50.00 € pour M. H.

M. H habite seul dans le logement de sa mère à Saint-Lunaire. Il est resté sans ressources pendant 3 mois entre la fin de son AAH et la perception du RSA. Il bénéficie de la banque alimentaire et des restaurant du Cœur. L'aide de 50 € pourra l'aider à payer ses charges (assurance, téléphone ...).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une aide financière de de 50.00 € à Monsieur H.
- **Précise** que la dépense sera inscrite au compte 6561 du budget primitif 2020.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.